



Réseau de
foresterie pour le
développement
rural

Réseau de Foresterie pour le Développement Rural

document du réseau
25f
juillet 2001

**L'exploitation forestière artisanale des
forêts communautaires au Cameroun: vers
des compromis écologiquement plus
durables et socialement plus acceptables**

Ph. Auzel, G.M. Nguenang, R. Feteké et W. Delvingt

DFID

**Forêts communautaires: les efforts de
mise en oeuvre à Lomié**

Martha Klein, Brice Salla et Jaap Kok



TABLE DES MATIERES		PAGE
25f(i)	L'exploitation forestière artisanale des forêts communautaires au Cameroun : vers des compromis écologiquement plus durables et socialement plus acceptables <i>Ph. Auzel, G.M. Nguenang, R. Feteké et W. Delvingt</i>	1
25f(ii)	Forêts communautaires : les efforts de mise en œuvre à Lomié <i>Martha Klein, Brice Salla et Jaap Kok</i>	14

A PROPOS DES AUTEURS

Professor W. Delvingt et **Ph.Auzel** peuvent être contactés à l'Unité de nature et sylviculture, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Tel/Fax (32) 81 62 22 98, E-mail: sylviculture@fsagx.ac.be ou par le Projet PFC-FUSAGx, Tel/Fax (237) 21 78 67, Email: pfc@camnet.cm. Ph Auzel est Assistant de recherche et coordonateur du Projet PFC-FUSAGx (Mise en place de forêts communautaires en périphérie de la Réserve de Faune du Dja). Ce projet est financé par l'UE (DG Développement) et mis en application par la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques, Université de Gembloux.

G.M. Nguenang est botaniste à l' Université de Yaoundé.

R. Feteké est Aménagiste auprès de l'ONG PAPEL.

Martha Klein, Brice Salla et Jaap Kok sont assistants techniques du projet Soutien au développement durable de la région Lomié/Dja (SDDL) de l'Organisation néerlandaise de développement (SNV). Ils peuvent être contactés à : Projet SDDL, s/c SNV- Cameroun, BP 1239, Yaounde, Cameroun ou SNV-Cameroun, Postbus 20061, Den Haag, The Netherlands (courrier intercontinental) ; tel. : 00 237 202772 ; fax 00 237 208464 ; sat.tel. : 00 871 762 10 45 92 ; e-mail: snvcam06@inmarsat.francetelecom.fr (messages courts), snvcmpose@gcnet.cm (autres messages).

ISBN 0 85003 551 1

FORETS COMMUNAUTAIRES : LES EFFORTS DE MISE EN ŒUVRE A LOMIE

Martha Klein, Brice Salla et Jaap Kok

RESUME

Dans la région de Lomié, à l'est du Cameroun, l'implémentation de la nouvelle politique camerounaise concernant le développement des forêts communautaires est bien entamée. Les premières conventions de gestion ont été signées, leur mise en valeur est en phase d'expérimentation. Cet article reflète les expériences de terrain du projet Soutien au développement durable de la région Lomié/Dja (SDDL) de la Organisation néerlandaise de développement (SNV) incluant les contraintes rencontrés et les pistes à poursuivre.

LOMIE, UNE PETITE VILLE AU CŒUR DE LA FORET

Lomié est le chef lieu d'un Arrondissement qui se trouve dans le Département du Haut Nyong, Province de l'Est du Cameroun. Sa circonscription inclue le district de Messok. Les deux entités administratives se partagent également la commune rurale de Lomié et celle de Messok.

Deux groupes ethniques constituent la majorité de la population locale : les Nzimé, un peuple Bantou, et les Baka, un peuple Pygmée. Les deux ont des fortes liaisons, voire même dépendance, avec le milieu forestier : on y cherche de la nourriture, des médicaments, du

matériel de construction, etc. Les relations entre ces deux peuples sont très anciennes bien que, ayant des caractères culturelles très différents, la cohabitation fait l'objet des multiples problèmes ethniques jusqu'à ce jour.

Concernant sa richesse naturelle on peut observer que la zone forestière de Lomié avec celle de Ngoïla voisine forme aujourd'hui la dernière « *Forêt frontière* » du Cameroun car étant encore moins touchée par des exploitations industrielles du bois. L'Arrondissement de Lomié comprend également la partie est de la Réserve de faune du Dja qui, suite à sa richesse biotique, se trouve sur la liste du Patrimoine mondial et fait partie également du réseau international des Réserves de la biosphère reconnues par l'UNESCO.

Mais la frontière des forêts plus au moins intactes se déplace rapidement ; par insuffisance de mesures de contrôle et de gestion rationnelle, la richesse naturelle de Lomié et environs est de plus en plus menacée par une exploitation anarchique et destructive par :

- Des exploitants forestiers et miniers qui, en tant que secteur privé, cherchent à maximaliser leurs profits.
- Des braconniers dont l'échelle d'activité de la chasse commerciale s'agrandit avec le désenclavement et le développement économique de la région.

SYNOPSIS DE LA GENESE DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE DANS LA REGION

Contexte politique

En 1993, le gouvernement camerounais énonce clairement, parmi les quatre orientations de sa nouvelle politique forestière, sa volonté d' « *améliorer l'intégration des ressources forestières dans le développement rural, afin de contribuer à élever le niveau de vie des populations et de les faire participer à la conservation des ressources* » (MINEF cité par Nguiffo et Djeukam, 2000). Cette nouvelle politique a entre autre résultée à l'institution des forêts communautaires dont le cadre juridique fait partie de la nouvelle Loi sur les forêts (Loi n° 94/01 du janvier 1994) et le Décret fixant les modalités d'application du régime des forêts (Décret 95/531 PM du août 1995).

Ensuite, le Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF), assisté de la coopération britannique, a élaboré et publié le « *manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires* ». Ce manuel, formellement publié en avril 1998, connaît une distribution à large échelle à partir de 1999.

Développements parallèles au niveau local

Un atelier de vulgarisation de la nouvelle loi forestière, organisé par Enviro-Protect (organisation non gouvernemental (ONG) nationale, exécutrice de la phase pilote du projet SDDL) en Août 1996, a suscité l'intérêt des populations pour ce nouveau concept dans l'arrondissement de Lomié. Les premières diagnostics de la Méthode accélérée de recherche et planification participative

(MARPP) effectuées par le SDDL en 1997 ont confirmé l'existence de cet intérêt.

L'arrivée des opérateurs économiques ayant des titres d'exploitation sur la forêt que les communautés ont toujours considérées comme la leur a bien sûr bouleversé les perceptions et attitudes locales vis-à-vis de la forêt. L'idée de forêt communautaire était perçue par les populations locales comme un moyen de mieux profiter des bénéfices tirés de toute forme d'exploitation de la forêt et de préserver leurs espaces contre l'exploitation qu'elles considèrent abusive (p.ex. la coupe de Moabi (*Baillonella toxisperma*)). Dans quelques cas, la forêt communautaire était également un moyen d'obtenir une certaine sécurité foncière.

Fin 1997, cinq communautés pilotes, se sont lancées ensemble avec le projet SDDL (voir Encadré 1) sur la piste de découverte des forêts communautaires. Suite au développement du contexte politique et économique (développement aiguë du secteur forestier à Lomié) et aux résultats prometteurs, la promotion de la foresterie communautaire est devenue le volet d'action clé au sein du projet SDDL où l'on trouve entre autres :

- Forêts communautaires : développer le « savoir faire » et transférer ceci aux structures permanentes ;
- Appui au classement et à la gestion de la forêt communale de Lomié et Messok ;
- Suivi du processus de classement des Unités forestières d'aménagement, notamment l'implication de la population locale ;
- Améliorer la gestion des revenus de la fiscalité forestière décentralisée.

Bien sur ce travail ne se fait pas de manière isolée ; le projet SDDL cherche à travailler en

Encadré 1 Projet Soutien au développement durable dans la région de Lomié/Dja

Objectif global : favoriser un processus d'auto-développement de manière à ce que les ressources naturelles, dont ce processus dépend, soient conservées.

Objectifs spécifiques :

- Faciliter le flux d'information entre les différents acteurs pour une anticipation améliorée en fonction des facteurs d'influence et une diffusion augmentée des expériences.
- Promotion de l'agriculture durable.
- Gestion plus durable et équitable des ressources naturelles.
- Développement institutionnel des organisations et associations civiles.

Durée : 1997 – 2001

Financement : les Pays-Bas (DGIS)

Exécution : la SNV



partenariat avec les services compétentes, le secteur privé et surtout avec les ONG locales pour augmenter l'impact du projet et pérenniser ses activités. Le développement et le renforcement de la capacité locale est, selon nous, surtout pour le développement et la gestion des forêts communautaires prépondérant pour leur réussite.

Le 10 Août 2000 un important « milestone » était atteint : les représentants des cinq premières forêts communautaires de Lomié et Messok (Figure 1), le Préfet du Haut Nyong et le Secrétaire général du MINEF ont co-signé les Conventions de gestion. Un jour historique pour Lomié et même le Cameroun entier parce que ce sont les cinq premières forêts communautaires développées sur la base de la nouvelle législation forestière et notamment le manuel des procédures (MINEF, 1998).

Suite à ces cinq exemples, beaucoup d'autres communautés dans la région de Lomié ont démarré le processus de montage de leur forêt communautaire ; actuellement il y a une

vingtaine de dossiers en cours. Évidemment, on n'est pas encore au bout et prêt à se retirer progressivement ; la phase qui est peut-être la plus difficile mais aussi la plus intéressante vient de commencer : *la mise en œuvre des plans simples de gestion des forêts communautaires*.

Mais revenons d'abord sur le processus du montage des forêts communautaires avant de présenter nos idées et quelques résultats préliminaires sur leur mise en valeur.

MONTAGE DES FORETS COMMUNAUTAIRES : ACCENT MIS SUR LE PROCESSUS

Selon la définition officielle, une convention de gestion d'une forêt communautaire est « un contrat par lequel l'Administration chargée des forêts confie à une communauté, une portion de forêt du domaine national, en vue de sa gestion, de sa conservation et de son exploitation pour l'intérêt de cette communauté » (Art. 3 (16) du Décret 95/531). Comment conclure un tel contrat valablement avec une communauté

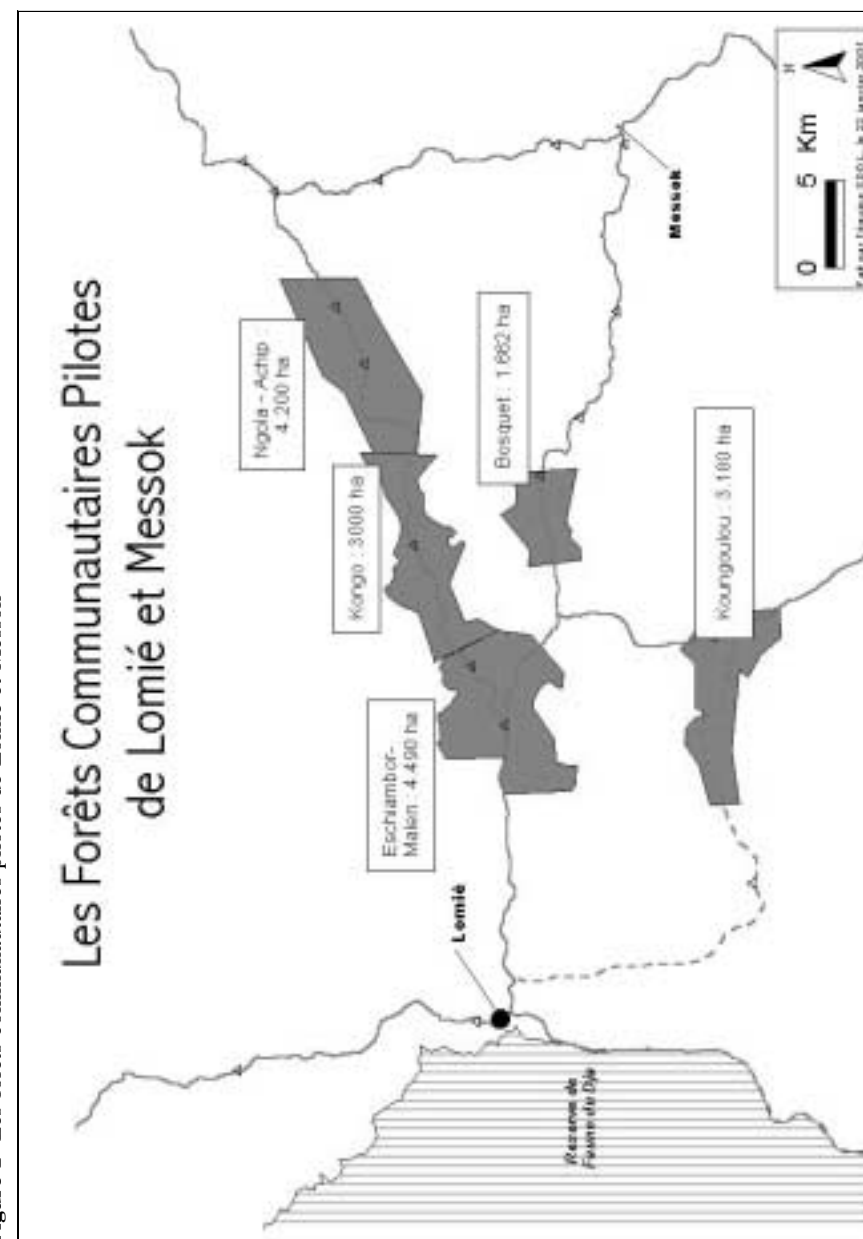


Figure 1 Les forêts communautaires pilotes de Lomié et Messok

dont l'esprit communautaire est faible et les capacités d'organisation et de gestion encore embryonnaires?

Le projet SDDL s'est donné la tâche de rendre le développement d'une forêt communautaire accessible à une communauté intéressée ; accessible du point de vue « dépenses » mais aussi du point de vue « techniques ». L'approche choisie était surtout *d'être pragmatique* : l'application de l'opportunité que la nouvelle loi forestière offre. C'est-à-dire qu'on s'est basé surtout sur les contraintes spatiales et administratives données par la loi forestière camerounaise actuelle sans se poser trop de questions sur l'occupation spatiale traditionnelle et/ou réelle.

Le développement des forêts communautaires au Cameroun connaît deux phases distinctes :

- la constitution du dossier d'attribution visant la réservation de la forêt sollicitée ;
- l'élaboration du Plan simple de gestion qui, une fois approuvé, permettra la signature d'une *convention de gestion*.

Le dossier d'attribution

Le contenu et les différentes étapes du montage de ce dossier sont schématisés dans l'Encadré 2.

Les étapes les plus difficiles à réaliser étaient *l'identification de la parcelle de forêt et la création des entités juridiques*. Quelques réflexions y afférentes.

L'identification de la parcelle

Simplement dit, il est ici question de déterminer quelle partie du plan de zonage préliminaire couvrant la partie sud du Cameroun peut être

réclamée par la communauté qui demande la forêt. Dans la pratique, ceci nécessite l'assistance d'un technicien en cartographie. A Lomié, nous avons eu la chance de trouver une telle capacité sur place au sein du Centre international d'appui au développement durable (ONG locale) ce qui a permis de réaliser les cartes voulues avec peu de moyens.

L'entité juridique

Pour demander une forêt communautaire, la communauté doit « avoir la personnalité morale, sous la forme d'une entité juridique prévue par les législations en vigueur au Cameroun » (art. 28(3) du Décret). Les entités juridiques existantes et acceptables au Cameroun sont : Associations, Groupements d'initiative commune, et Coopératives où Groupements d'intérêt économique. En fait, aucune entité ne forme le cadre idéal pour la gestion d'une forêt communautaire mais pour des raisons pratiques (procédure simple et moins chère) et juridiques, « *L'association semble être la forme d'organisation la mieux adaptée à la finalité assignée à l'institution de gestion* » (Nguiffo et Djeukam, 2000).

D'ailleurs, nous n'avons pas cherché longtemps pour trouver une définition du terme « communauté » (village ? Chefferie ? Clan ?) car avec Nguiffo et Robinson (2000) nous sommes d'avis que « *ne pourraient être considérées comme communautés que celles qui se reconnaissent comme telles* ». Ainsi pour la création de l'entité juridique, nous avons laissé libre choix aux populations intéressées de déterminer qui vont gérer une forêt communautaire. Dans la plupart de cas, l'association ainsi créée couvre une chefferie de 3^e degré (souvent un village avec plusieurs hameaux). Mais il existe aussi des cas où deux

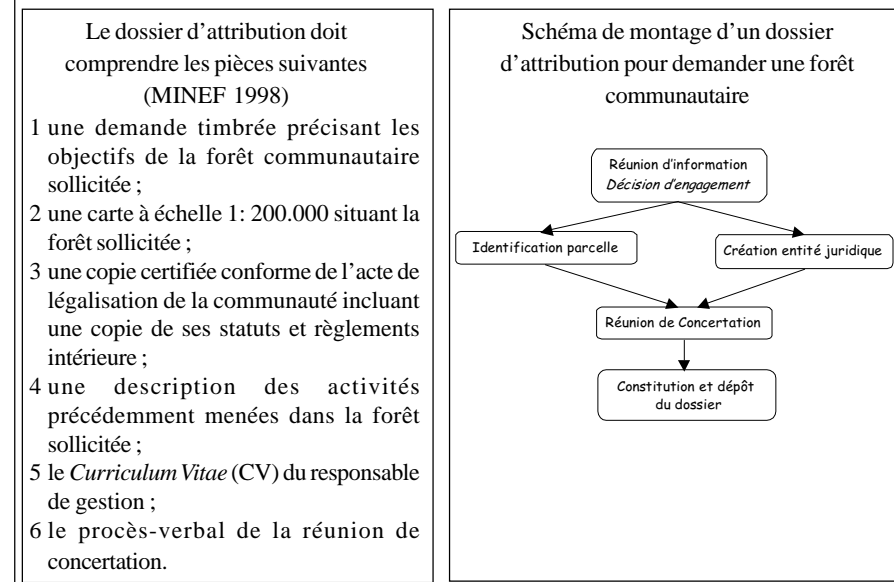
ou même plusieurs chefferies se sont réunies dans une entité, la raison étant que leurs populations utilisent ensemble la même forêt. Mais en disant ceci, il nous faut remarquer que jusqu'à ce jour, aucune structure ainsi créée ne fonctionne de manière satisfaisante. Il est évident qu'une structure villageoise pour gérer des biens communautaires ne se bâtit pas sur papier.

Contraintes de l'organisation communautaire
Quelques problèmes caractéristiques rencontrés dans la région de Lomié et Messok :

- Bien que le bureau d'exécutif soit élu pendant une Assemblée générale et que les tâches de chaque membre soient décrites dans les statuts de l'Association nous devons constater que tout accord est mis en cause dès que d'argent réel ou potentiel arrive au village ; subitement, tout le monde devient responsable ou représentant de la communauté. En ce moment, l'organisation des pouvoirs coutumiers émerge (clanique, élites, individualisme, tribalisme). Malheureusement, trop souvent, les leaders coutumiers ne se laissent pas sentir durant les longues périodes de travaux communautaires pour le montage des dossiers.

- En outre, il y a un grand problème de communication au sein des communautés. D'abord, la configuration linéaire des villages ne facilite pas les regroupements de la communauté. En plus, nous constatons une certaine lenteur, même le refus de partager les informations ou de la connaissance nouvellement acquise ; on a vu que des personnes choisies pour représenter la communauté villageoise dans les ateliers, séminaires et formations prennent cette

Encadré 2 Contenu et différentes étapes du montage du dossier d'attribution



invitation venant de l'extérieur souvent comme une affaire personnelle et ne restituent pas automatiquement toute l'information au retour dans le village.

- Il est évident que la gestion de l'argent ne fait pas partie de la vie traditionnelle ni des Nzimé, ni des Baka. En plus, l'arrivée de l'argent fait ressortir le plus claire possible que l'esprit communautaire n'y existe guère. Seulement les lignages familiaux comptent et même ceci n'est pas une garantie d'une gestion rationnelle et concertée.

Nous sommes en train d'étudier avec les communautés concernées comment améliorer l'organisation de la structure de gestion d'une forêt communautaire. Mais pour cela, une chose est sûre : c'est seulement en forgeant qu'on peut devenir

éventuellement un bon forgeron et ceci sûrement pas sans se brûler des doigts parfois.

Coûts et durée

Suite à nos expériences, il est possible de proposer différents scénarios et de calculer les coûts y afférents. Le Tableau 1 résume l'analyse des coûts à prévoir pour monter un dossier de demande d'une forêt communautaire dans la région de Lomié, Messok et Ngoïla. Les estimations sont basées sur un transfert de toute assistance extérieure nécessaire aux autres structures locales, c.à.d. les ONG locales, les services publics et/ou des structures privées.

Les différences dans les estimations sont surtout liées :

- à la volonté des autorités concernées pour rendre service : Les termes de références et

les budgets de l'Administration et des services décentralisés du Cameroun n'incluent pas l'assistance à leur participation aux réunions de concertation demandées par les communautés. Ainsi, souvent les autorités demandent une contribution aux frais de leur déplacement.

- au coût de transport : évidemment, plus on est éloigné des centres de service, plus on payera pour y arriver.

Il est difficile d'estimer la durée entre la décision d'une communauté de demander une forêt et l'accord provisoire du MINEF (c.à.d. la réservation de la forêt sollicitée). Il y a plusieurs facteurs qui influencent la durée que prend ce processus difficile à planifier. Quelques exemples :

- Une population caractérisée par une structure acéphale, où l'individualisme règne sur

l'esprit communautaire, ne prend pas facilement des décisions fermes sur des projets communautaires.

- Des conflits avec les voisins peuvent sérieusement bloquer l'accord sur la localisation des limites entre deux villages.
- Les autorités et autres structures d'appui ne sont pas toujours disponibles pour descendre sur le terrain.
- Il existe de multiples raisons pour qu'un dossier traîne dans un bureau administratif avant d'être traité.

Le plan simple gestion

Nous avons développé un processus de six (6) étapes amenant la communauté concernée à élaborer elle-même progressivement son propre plan simple de gestion (Figure 2).

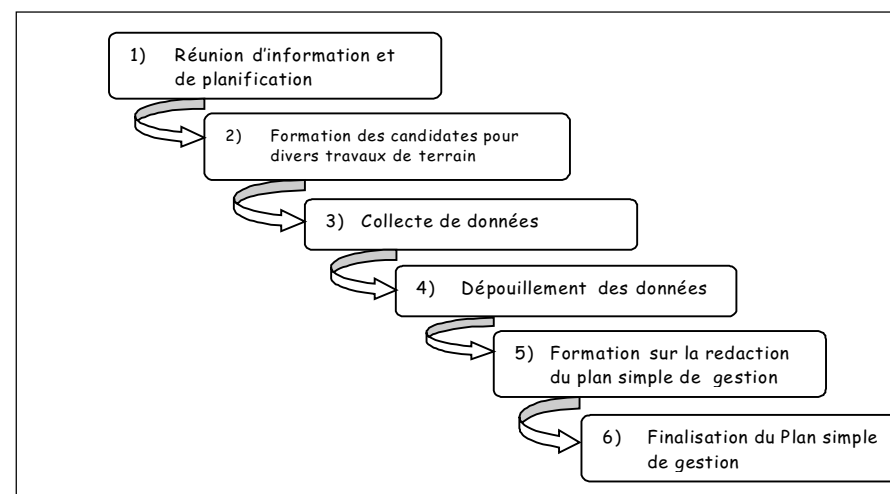
Dans le processus d'élaboration d'un Plan simple de gestion (PSG), le plus important était de susciter une *conscience collective* sur :

Tableau 1 Temps et coûts à prévoir pour monter un dossier d'attribution

Dossier d'Attribution			
Etape	Durée minimale (jours)	Montant minimal	Montant maximal
Réunion d'information*	2	27.000	57.000
Identification de la forêt	6 ?	114.500	152.200
Création d'une entité légale	8 ?	13.000	71.500
La réunion de concertation	1	7.000	160.500
Finalisation et multiplication du dossier	5-10	8.125	14.125
Acheminement du dossier	?	12.000	106.000
Total	?	181.625	533.825

* Cette réunion est de plus en plus à renforcer où même remplacer par une visite à une communauté proche et plus avancée dans le processus

Figure 2 Processus à suivre pour élaborer un plan simple de gestion



- comment est-ce que la communauté a gérée cet espace forestier dans le temps ;
- qui fait partie de la communauté ou bien qui sont les « ayants droits » ;
- quelle est la richesse de la forêt communautaire, « les ressources naturelles communautaires » ;
- comment gérer ces ressources, et pour quels buts.

L'approche participative

A l'aide des formations reçues, des fiches techniques et autre matériel nécessaire mise à leur disposition, les (jeunes) membres de la communauté ont effectué :

- l'enquête socio-économique et la cartographie participative reflétant le terroir d'activités ;
- la délimitation de la forêt attribuée ;
- l'inventaire forestier (fiches d'inventaires) (Encadré 3).

Notons que selon les directives du MINEF (la loi forestière, le manuel de procédures), le PSG se concentre surtout sur les aspects techniques forestières, les aspects socio-culturels étant plus au moins négligés. Or,

les premiers forêts communautaires montrent qu'il est très important que la communauté concernée se reconnaisse dans ce plan. Pour cela nous avons donné aussi d'attention à :

- L'historique du village (l'origine des clans, succession des chefs, etc.).
- Le recensement de la population : l'enquête entière incluant tout les noms de chefs de famille a été mise en annexe du PSG. Ceci est aussi un support pour la discussion autour des ayants droits.
- Inclure quelques indicateurs de développement, qui permettent à la communauté d'évaluer elle-même le développement de leur village après 5 années (renouvellement du PSG) :
 - description des structures sociales et leur personnels (case de santé, écoles, églises) ;
 - taux de fréquentation d'école ;
 - nombre des maisons tolées et non tolées.

La collecte des données est suivi par une formation pratique sur le dépouillement au village pour rendre la manipulation des données collectées transparente avec des résultats compréhensibles.

Encadré 3 L'inventaire d'aménagement

En tenant compte que les travaux sont menés par les populations locales qui ne sont pas des botanistes professionnels et que le temps qu'ils puissent alloués pour les travaux d'intérêt communautaire est limité, la méthodologie suivante a été adoptée en concertation avec la Délégation Départementale du MINEF :

- La prospection est faite d'une façon systématique au moyen de sections transversales sur 10 m de chaque côté du layon et couvrant 2% de la superficie totale de la forêt communautaire.
- Tous les arbres représentés (bois d'œuvre et/ou bois de service) ayant un diamètre minimum DHP de 40 cm sont inventoriés.
- Les arbres inventoriés sont localisés et leur nom soit pilot soit vernaculaire sont notés sur une fiche d'inventaire conçue pour ce but.

Tableau 2 Le plan simple de gestion

Étapes	Durée (jours)	Montant minimal	Montant maximal
Réunion d'information et planification du PSG et du Convent de gestion	2	50.000	67.000
Formation sur les enquêtes socio-économiques	3	45.000	46.000
Formation en techniques forestières de base	3	80.000	103.000
Collecte des données - Délimitation (25 km) - Inventaire à 2% (30 km) - Enquêtes socio-écon.	33	816.000	1.232.000
Contrôle des travaux par le poste forestier	2	35.000	41.000
Ateliers de dépouillement	4	56.000	70.000
Séance de travail sur la gestion de la forêt communautaire	1	35.500	43.500
Assemblée générale	1	-	-
Finalisation et dépôt du PSG	12	74.600	231.000
Total	61	1.192.100	1.833.500

Suite aux diverses formations et en utilisant les cartes participatives et les données récoltées, un comité de rédaction élabore une proposition concernant :

- Le découpage de la forêt communautaire en différents secteurs.
- Comment gérer chaque secteur dans les cinq années à venir en fonction des ressources forestières à valoriser.
- La destination des revenus communautaires venant de l'exploitation de la forêt communautaire par ordre de priorité.
- Qui sont les ayants droits vis-à-vis :
 - de l'utilisation des ressources forestières ;
 - des bénéfices issues de l'exploitation de la forêt.

Cette proposition est présentée et discutée devant une Assemblée générale de l'association pour que la majorité de la communauté approuve le plan proposé. Les résultats de l'Assemblée générale forment le cœur du Plan simple de gestion.

Coûts et durée de l'élaboration du Plan simple de gestion

Le Tableau 2 résume les estimations de coût des différents scénarios relatifs à l'élaboration d'un PSG dans l'arrondissement de Lomié en excluant les services rendus par le projet SDDL. Les calculs sont basés sur une forêt communautaire imaginaire de 3500 ha dont la distance totale de la délimitation externe est de 25 km.

La différence dans l'estimation des coûts pour les deux scénarios est surtout causée par les frais complémentaires liés aux distances entre la communauté et les centres de service.

¹ En impliquant un bureau d'étude agréé, les coûts d'un inventaire à 2% seraient d'ordre de 1000 FCFA / ha, ainsi pour une forêt de 3500 ha le budget à prévoir deviendra 3.500.000 FCFA (Fomete, comm.pers.).

Enadré 4 Les taxes forestières décentralisés :

- La redevance forestière annuelle (RFA) qui est relative à la superficie d'une Unité forestière d'aménagement ou d'une vente-de-coupe. Elle est répartie de la manière suivante :

– Etat	50%
– Commune(s)	40%
– Populations riveraines	10%
- La RFA est calculée sur la base du prix de l'offre de l'exploitant à qui le permis est attribué. La Loi de Finances fixe le prix plancher (1000 FCFA/ha en 2000/2001) et depuis 2000 elle précise que la RFA s'applique « dès la première année de la convention provisoire ».
- Exclusivement pour le vente-de-coupe, il y a aussi la contribution à la réalisation des œuvres sociales qui s'élève d'habitude à 1000 FCFA par m³ (en voie de disparitions suite aux impacts néfastes).

A part cela, nous avons basé nos calculs entièrement sur les capacités techniques locales. Ceci pas seulement pour que le budget soit le plus modeste possible¹ mais également pour s'assurer d'une forte appropriation locale du contenu du PSG.

Contrairement au montage du dossier d'attribution, on peut donner une idée sur la durée de l'élaboration du PSG parce qu'on est beaucoup moins dépendant des services extérieurs. Mais notons que les 61 jours, à peu près 3 mois de travail, n'est qu'une estimation indicative qui présente la durée minimale conditionnée par :

- la disponibilité des formateurs et autres encadreurs ;
- la disponibilité des membres de la communauté pour les réunions et formations programmées et notamment pour effectuer les travaux du terrain ;
- la motivation des membres de la communauté pour se mettre au travail.

LES ACQUIS DES FORETS COMMUNAUTAIRES PILOTES

Les 5 forêts communautaires pilotes nous ont apporté 5 grands acquis :

1. *Sur le plan technique*, l'approbation des plans simples de gestion montre que la technologie développée et appliquée est tout à fait acceptable pour les autorités compétentes (MINEF).
2. *Sur le plan financier*, l'approche pragmatique de mobiliser autant que possible les capacités locales nous amène à un budget pour le montage d'une forêt communautaire de l'ordre de 1,5 à 2,5 million FCFA. Ce sont des sommes beaucoup plus acceptables que les estimations de coûts faites bien auparavant : en 1997 une consultante a fait des calculs détaillés pour le projet SDDL et estimait les coûts de montage d'une forêt communautaire à plus de 29 million FCFA dont 23,5 millions pour les prospections de la forêt et l'élaboration du PSG (Enyegue, 1997). Voyons également les estimations d'un autre expert qui, en se basant sur les prix des bureaux d'études, arrivent à un montant d'ordre

de 14 million FCFA (Fomété, en prep.).

3. Nous avons démontré que l'argent de redevances forestières (Encadré 4) peut être débloqué pour financer le développement d'une forêt communautaire. Aussi d'autres solutions locales ont été trouvées pour rendre le montage d'une forêt communautaire, notamment l'élaboration du PSG financièrement faisable et indépendant des opérateurs économiques.

4. L'approche participative qui mène les communautés progressivement à développer leur propre plan de gestion elles-mêmes assure une forte appropriation de la communauté entière « de cette affaire de la forêt communautaire ». Ceci est un garde-fou pour éviter le non-respect, voire même l'utilisation abusive, du PSG et contribue à s'assurer d'une gestion plus durable pour le bien de toute la communauté.

5. L'introduction des techniques forestières de base et autres formations, ont renforcé la connaissance et la capacité sur place en matière d'aménagement forestier. Ceci est un atout important vu le développement aiguë du secteur forestier dans la région. Quelques fruits de cela : le recrutement des jeunes formés par les opérateurs économiques et la création à Lomié du « Centre des études forestières du Dja ».

LA COURSE APRES « LE BOIS COMMUNAUTAIRE »

Juste après (quelques unes même avant) la signature de la Convention de gestion, toutes les cinq communautés ayant une forêt communautaire à gérer étaient très sollicitées par un grand nombre d'exploitants forestiers.

Et plus, subitement ces communautés ont des élites! Or celles-ci, durant tout le processus d'obtention des forêts communautaires, n'ont pas été impliquées de près ou de loin aux diverses activités. Pire encore, beaucoup ont suivi par les médias que leur village avait signé une convention de gestion. Ces élites descendent maintenant dans leur village pour reprendre les postes clés des bureaux des associations et centraliser l'essentiel des informations vers elles. Cette situation engendre évidemment des divisions au sein des communautés et de vives tensions sociales.

Lors des premiers contacts de négociation, ni les populations, ni les opérateurs économiques n'ont contacté les services compétents et encore moins la SNV (projet SDDL). Comme le dit un président d'une association : « *Après la signature de la Convention de gestion, nous ne savions pas que nous aurions encore besoin de l'assistance de la SNV* ». Le résultat final est que, l'exploitant forestier, qui avant tout est un opérateur économique, a profité de la naïveté et du manque d'expertise de la communauté pour abuser d'elle. A ce jour, les forêts communautaires étaient considérées pour une grande partie des acteurs intervenant dans la filière bois simplement comme une autre forme des ventes de coupe².

C'est là qu'on a dû constater qu'il y a encore un vide juridique réglementant la gestion des

² Une vente-de-coupe dans la forêt du domaine national est une autorisation d'exploiter une superficie d'un maximum de 2500 ha, un volume précis de bois vendu sur pieds. L'autorisation est valable pour une année, renouvelable deux fois.

forêts communautaires car la loi actuelle stipule que « les communautés sont libres de conclure des contrats pour l'exploitation du bois, sous forme de vente de coupe, ou par permis d'exploitation ou par autorisation personnelle de coupe, dans les forêts communautaires dont elles ont la charge ».

D'autres membres de la communauté, sachant qu'une mauvaise décision fera disparaître la forêt dans quelques mois, ont vivement contesté les contrats signés et ont saisi les instances compétentes pour tout annuler. Suite au désordre créé au sein des communautés et l'incertitude croissante sur quel chemin choisir, la majorité a fait recours aux services compétents et surtout à la SNV. Jusqu'à ce jour, il n'y a pas encore un arbre coupé, ce qui est dans la contexte de Lomié, plus que remarquable. Au contraire, nous sommes en phase des concertations avec le MINEF, les communautés concernées et beaucoup d'autres experts sur les procédures et les éventuels contrats pour la mise en exploitation des forêts communautaires au Cameroun.

OPTIONS D'EXPLOITATION DU BOIS

Face aux diverses alternatives envisageables pour l'exploitation des forêts communautaires, nous conseillons seulement deux formes d'exploitation :

- l'exploitation artisanale par la communauté elle-même ;
- l'exploitation en partenariat avec un exploitant agréé conditionné par la transformation du bois sur place.

Les avantages justifiant l'exigence de la transformation locale des bois des forêts

communautaires sont :

- la multiplication des emplois locaux ;
- la promotion des opérateurs nationaux prometteurs de petites et moyenne entreprises ;
- la facilité de contrôle des opérations par les populations locales ;
- la valorisation sur place des produits du bois qui obtiennent ainsi une plus grande valeur ;
- le gaspillage des bois peut être réduit ;
- la compatibilité avec la surface et le contenu de la plupart des forêts communautaires. Les grands industriels decrient souvent la petitesse des surfaces comme un obstacle à la gestion durable ;
- la petite échelle (scie portative et /ou mobile) offre des avantages en terme de minimisation des impacts sur la forêts.

Ci-après les derniers développements concernant ces deux options d'exploitation du bois.

Exploitation artisanale

Il est très récente (novembre 2000) que le Ministre de l'environnement et des forêts a précisé que *l'exploitation en régie* est la voie réglementaire pour une exploitation faite par les communautés elles mêmes. Nous attendons les précisions sur les procédures administratives à suivre concernant ce type d'exploitation.

Entre temps, nous avons entamé un essai de transformation du bois par une scierie portative ce qui doit démontrer si l'exploitation artisanale sera :

- techniquement faisable au contexte du terrain et en se basant sur les capacités locales ;
- écologiquement durable ;
- une source de revenus pour la communauté à long et à court terme.

Encadré 5 Le mot « Vandikhout »

Le mot Vandikhout vient de la phrase
« Van Dik Hout Zaagt Men Planken »

C'est une expression néerlandaise disant :
« A partir d'une bille, on coupe des planches »

Cette expression contient le sens :
« Parfois il faut la force »
ou

« Ce que nous faisons est incontournable »

Le site expérimental choisi est la forêt communautaire de Koungoulou car celle-ci dispose des billes de bois abandonnées au parc suite à l'exploitation frauduleuse de 1997. L'organisation de ce projet s'est surtout inspiré sur l'exemple de SWIFT (Solomon Western Islands Fair Trade) qui porte sur une expérience de plus d'une décennie et, bien que le projet en question se trouve vers Papouasie Nouvelle Guinée, la situation et la problématique nous semblent bien comparables (ref. Van Helden et Schneemann (2000), ICCO (1996), Wyatt (1996) et Louman (1996)).

L'équipe d'apprentissage, nommé VANDIKHOUT (Encadré 5 et Figure 3), est constituée d'un formateur/scieur et un chef chantier recrutés au niveau de Lomié et de quatre aide-scieurs, un manœuvre et un pointeur recrutés sur place. L'équipe est assistée par un assistant technique, une animatrice et un animateur du projet. Pour l'évacuation des planches de la forêt vers les trois dépôts, trois groupes de porteurs (hommes et femmes, Baka et Bantou confondus) ont été formés.

A part la formation pratique en technique de débitage dispensée aux aide-scieurs, une formation théorique et pratique en classement des avivés a été dispensée. La formation a été exécutée par la Société générale de surveillance (SGS), un institut agréé au niveau international. Dans ce cadre, 20 m³ de débités ont été classés et les avivés de la qualité FAS (First and Second quality Imperial Standard) ont été revêtus du cachet à marteau SGS.

Les premiers résultats

Pendant une période de 40 jours effectifs de travail, l'équipe a transformé 88 m³ débité en 32 m³ de planches (Sapelli, Sipo, Kossipo, Assamela et Iroko confondu). En plus, elle est fière d'avoir atteint un pourcentage de 30% de FAS, ce qui la place déjà en position d'exporter ses produits. Il est important de souligner que cette quantité est produite uniquement à partir des abandons d'exploitation et des chablis : la matière première se trouvait dispersée dans la forêt et n'était donc pas le choix d'abattage.

Les standards du travail imposés étaient dès le début si élevés que possible en se référant aux exigences du Forest Stewardship Council (FSC) car hors le fait qu'on vise une gestion durable de la forêt communautaire, la production du bois certifié est l'ambition.

Ci-après (Tableau 3) une analyse succincte des premiers résultats de la scierie portative. Au plan financier, l'étude nous a permis d'établir le compte d'exploitation élaboré dans le Tableau 4 :

De ce compte il suit que le montant restant par m³ débité au village est :

- 28.875 FCFA : en argent communautaire ;
- 26.240 FCFA : en rémunération de

Figure 3 L'équipe Vandikhout en train de travailler avec la scierie portative

L'équipement est basé sur une Gruminette à deux moteurs STIHL 070 et une tronçonneuse complémentaire pour l'abattage et la coupe de rainures pour le débitage des chevrons et lattes (STIHL 066). Il produit un sciage de très bonne qualité, comparable aux produits des scieries industrielles. C'est un équipement léger et adapté à une exploitation au niveau local. Il est relativement bon marché et facilement amortissable une fois géré de façon efficiente. Le modèle adopté offre des possibilités de trouver facilement les pièces de rechange. L'unité de transformation actuelle incluant tous les coûts 3.984.960 FCFA. Se basant sur un amortissement sur 3 années ceci amène à 1.335.765 FCFA par an.

- travailleurs de village ;
- 7.500 FCFA : en capital de l'entreprise.

En total donc 62.615 FCFA par m³ débité ce qui donne 25.045 FCFA par m³ brute.

Exploitation en partenariat

Evidemment, pas toutes les communautés, gérante d'une forêt communautaire, auront l'ambition soit la capacité d'exploiter leur forêts en régie, un partenariat avec un professionnel doit être envisagé.

Comme mentionné auparavant, pas mal de personnes dans le secteur forestier au Cameroun ont considéré les forêts communautaires comme un autre forme de vente-de-coupe et la loi actuelle ne fait pas clairement preuve du contraire. Cependant, les expériences actuelles sur le terrain ont mené le gouvernement camerounais à préciser que l'attribution des forêts communautaires de gré à gré ne sera pas approuvé (ref. : réunion de 26/10/2000 à Yaoundé entre le Ministre de

l'environnement et des forêts et les Bailleurs de fonds).

Le MINEF et ses partenaires travaillent actuellement sur une procédure décentralisée réglant toute forme d'exploitation des ressources naturelles dans une forêt communautaire et un modèle pour des éventuels contrats. Dans ce processus les communautés concernées sont également impliquées et bien comprises, les résultats sont impatientement attendus au niveau de Lomié.

LES PISTES D'AVENIR

A Lomié, l'implémentation de la nouvelle politique camerounaise concernant le développement des forêts communautaires est bien entamée. Le chemin sur lequel une communauté « forestière » peut arriver à obtenir sa forêt communautaire est battu. Le projet SDDL a l'intention de se retirer progressivement de ce processus en transférer

Tableau 3 Les premiers résultats de la scierie portative

Les points forts	Les points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • Technologie développée est bien adaptée sur les capacités techniques de la place • Création d'emplois au sein du village • Production du bois d'exploitation de qualité (30% dont FAS exporté) • Haut rendement 45% malgré une faible qualité en général de billes • Planches vendues à très bon prix • Développement des connaissances au niveau du village dans le domaine forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • Les billes sciées étaient partiellement pourries • Faible degré d'organisation et de gestion au village ; difficultés de gérer les conflits et les irrégularités • L'esprit d'entreprise quasi inexistant au niveau de la communauté • Collaboration non efficace entre les différentes parties prenantes (MINEF, SDDL, communauté, acheteurs de planches...) ce qui a rendu la phase de commercialisation du bois longue et pénible

Tableau 4 Décomposition du prix par m³ de bois débité avec la scierie portative (avec une production annuelle de 150 m³)

Description	Montant (en FCFA)
Achat de 2,5 m ³ de bois en grume basé sur un rendement sciage de 40%	28.875
Main d'œuvre de 6 personnes avec une production de ¾ m ³ /jour	16.000
Carburant et lubrifiants	12.040
Pièces détachées et consommables	13.375
Rémunération porteurs	10.240
Amortissement équipement	8.960
Remboursement du crédit initial inclus 18% d'intérêt	11.210
Administration et commercialisation (taxes etc)	6.000
Assurances opérateurs	2.800
Services des tiers et location grandes outils	3.000
Risque d'entrepreneur et constitution du capital d'entreprise	7.500
Total par m³ produite	120.000

toutes ses connaissances autant possible aux structures locales.

Mais il reste encore beaucoup à faire :

- la gestion de tout argent communautaire à tous niveaux laisse à voir ; notons seulement qu'il y a trop de fuite à regretter;
- le financement des investissements nécessaires pour le développement des unités de transformation artisanale du bois est à étudier ;
- le développement des normes pratiques de l'exploitation durable de ce type de forêt et les travaux y adhérents (inventaire à 100%, plan de coupe suivi, etc.) ;
- le développement d'un chemin vers une filière du bois certifié, basé sur la production des forêts communautaires.

Et puis, dans 5 ans, après complétion d'un cycle de 5 années, la durée d'un plan simple de gestion, il vient le moment de vérifier si les

forêts communautaires présentent une contribution concrète et sensible à :

- une gestion plus durable et équitable des ressources naturelles, et
- la lutte contre la pauvreté.

BIBLIOGRAPHIE

Enyegue, T.C. (1997) Etude sur les budgets d'installations des forêts communales Lomié/Messok, Communautaire et de l'exploitation des rebuts de bois. Rapport Projet SDDL – SNV Cameroun, 45 pp.

ICCO (1996) Report on the Consultative Meeting on Eco-timber. Rabaul, Papua New Guinea, 22-28 September 1996. Interchurch Organisation for Development Co-operation (ICCO), Zeist, Netherlands, 27 pp.

Louman, B. (1996) *The Use of Small Portable Sawmills in Forest Management in Papua New Guinea*. Rural Development Forestry Network paper 19d. Overseas Development Institute, London.

MINEF (1998) Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. Ministère de l'Environnement et des Forêts, Gouvernement du Cameroun ; Avril 1998 ; 101 pp.

Nguiffo, S.A. & Robinson, D. (2000) Le droit pour ou contre la foresterie communautaire ? Analyse des contraintes juridiques à la mise en œuvre de la foresterie communautaire au Cameroun. Rapport SNV-PFC-CED, Yaoundé, 38 pp.

Van Helden, F. & Schneemann, J. (2000) Cutting Trees to Keep the Forest. ICCO, Zeist, the Netherlands. 25 pp.

Wyatt, S. (1996) *Sustainable Forestry and Chainsawmills in Vanuatu*. Rural Development Forestry Network Paper 19d. Overseas Development Institute, London.

ACRONYMES

FAS	First and Second Quality Imperial Standard
FCFA	Francs FCFA utilisés en Afrique occidentale et centrale. Taux d'échange: 100 FCFA = 1 FRF 750 FCFA = 1 USD
FSC	Forest Stewardship Council
MINEF	Ministère de l'environnement et des Forêts
MARPP	Méthode accélérée de recherche et planification participative
ONG	Organisation non gouvernemental
PSG	Plan simple de gestion
SDDL	(projet) Soutien au développement durable de la région Lomié/Dja
SGS	Société générale de surveillance
SNV	Organisation néerlandaise de développement
SWIFT	Solomon Western Islands Fair Trade

Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante:

Réseau foresterie pour le développement rural
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London SE1 7JD
United Kingdom
Email: forestry@odi.org.uk

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des publications ultérieures. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. La Coordinatrice du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes. Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux de leurs auteurs et des membres du réseau. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ODI.

Rédacteurs du document:

Mise en page:

Administratrice:

Imprimé par:

Logo du RDFN conçu par Redesign

Kate Schreckenber et David Brown

Caroline Wood

Vicky Pett

Russell Press Ltd, Nottingham

sur papier recyclé

Rural Development Forestry Network
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London
SE1 7JD
UK

Téléphone : +44 (0) 20 7922 0300
Télécopie : +44 (0) 20 7922 0399
Courrier électronique : forestry@odi.org.uk
Site Internet : <http://www.odifpeg.org.uk>

Cette série du Réseau de foresterie pour le développement rural est financé
par le Département pour le développement international (DFID)
du Royaume-Uni